



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animale Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01 49 55 84 57 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Dossier suivi par : Pauline Favre Réf. Interne : BSA/0801107/PF</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2008-8042</p> <p>Date: 28 février 2008</p> <p>Classement : SA 221</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : NS DGAL/SDSPA/92/8046 du 28 février 1992
NS DGAL/SDSPA/93/8049 du 8 mars 1993
NS DGAL/SDSPA/93/8109 du 7 juillet 1993
NS DGAL/SDSPA/97/8103 du 28 mai 1997

Date limite de réponse : Sans objet

☞ Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fin du Bulletin Epidémiologique Vétérinaire

Références :

- NS DGAL/SDSPA/92/8046 du 28 février 1992
- NS DGAL/SDSPA/93/8049 du 8 mars 1993
- NS DGAL/SDSPA/93/8109 du 7 juillet 1993
- NS DGAL/SDSPA/97/8103 du 28 mai 1997

Mots-clés : Bulletin Epidémiologique Vétérinaire

Résumé : La présente note met fin au Bulletin Epidémiologique Vétérinaire mensuel, créé en 1992.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de régions 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - Inspecteurs généraux interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Les Bulletins Epidémiologiques Vétérinaires (BEV, voir l'annexe) sont historiquement envoyés chaque mois par les Directions départementales des services vétérinaires à la Direction Générale de l'alimentation, pour transmettre des informations sanitaires et financières relatives aux Maladies Réputées Contagieuses.

Une réflexion a été menée concernant l'utilisation de ces documents. Il s'avère que les informations qu'ils contiennent ne sont plus indispensables à la DGAL. En effet, les données demandées soit sont obsolètes, soit peuvent être obtenues par un autre biais (rapport annuel, ou autre base de données).

En conséquence, il a été décidé de mettre fin à l'envoi chaque mois du document complété par les DDSV.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe : Tableaux du Bulletin Epidémiologique Vétérinaire

Numéro de Département :
Code :

Mois de :
Modifier le code selon le mois

BRUCELLOSE - TUBERCULOSE - LEUCOSE - AUJESZKY

Prophylaxies		Tuberculose bovine	Leucose bovine	Brucellose bovine	Brucellose caprine	Brucellose ovine	Aujeszky porcine
Cheptels Infectés au début du mois (X= X1 + X2) (1)	Non Assainis = (X1)	0	0	0	0	0	0
	Assainis = (X2)	0	0	0	0	0	(4)
Cheptels Nouvellement Infectés durant le mois (NX) (2)		0	0	0	0	0	0
Cheptels Non Assainis qui se sont Assainis durant le mois (AS) (3)		0	0	0	0	0	(4)
Cheptels Assainis qui sont redevenus Non Assainis (NA) (3)		0	0	0	0	0	(4)
Cheptels Requalifiés durant le mois y compris les cessations d'activité (RQ) (5)		0	0	0	0	0	0
Cheptels Infectés à la fin du mois (Y=Y1+Y2) (1)	Non Assainis (Y1)	0	0	0	0	0	0
	Assainis (Y2)	0	0	0	0	0	(4)
Total cheptel infectés fin du mois		0	0	0	0	0	0
Nombre d'animaux abattus durant le mois (6)	Ab. Partiel	0		0	0	0	0
	Ab Total	0	0	0	0	0	0
Total d'animaux abattus		0	0	0	0	0	0

Nombre d' Avortements bovins analysés durant le mois	Dont nombre d'avortements reconnus brucelliques	Nombre de cheptels bovins nouvellement atteint de brucellose MRC

- (1) **Un cheptel est considéré comme infecté** lorsque l'existence de la maladie est confirmée par le DSV
Attention les cheptels dont la qualification est suspendue ne doivent pas être considérés infectés
Un cheptel reste infecté tant qu'il n'est pas requalifié. Il peut être soit Assaini soit Non Assaini
- (2) **Un cheptel est considéré nouvellement infecté** lorsqu'il s'agit d'un cheptel au départ qualifié (indemne) dans lequel l'existence de la maladie est confirmée par le DSV durant le mois
- (3) **Un cheptel est considéré assaini** si après l'élimination de tous les animaux positifs, un premier contrôle d'assainissement s'est révélé favorable. Toutefois, il demeure infecté tant qu'il n'est pas qualifié.
- (4) La notion d'assaini n'existe pas en maladie d'Aujeszky
- (5) **Un cheptel porcin est considéré requalifié** lorsqu'il réobtient le DSA et DSAp
- (6) **Il s'agit du nombre de procès verbaux d'abattage reçus par le DSV** durant le mois.

ATTENTION !	$Y1 = X1 + NX + NA - AS$
	$Y2 = X2 + AS - NA - RQ$
	$Y = X + NX - RQ$

Département :

75	janv-07
----	---------

 Code mois

181

SUSPICION DE TUBERCULOSE EN ABATTOIR (animaux non marqués)

	Bovins	Caprins	Ovins	Porcins	Equidés	Cervidés	Autres
Nombre d'animaux prélevés durant le mois	0	0	0	0	0	0	0

DEPENSES * EN CREDITS 44/70 Article 21

	Tuberculose bovine	Leucose bovine	Brucellose bovine	Brucellose caprine	Brucellose ovine	Aujeszký porcine	Tremblante ovine/caprine
dépenses totales en crédits 44/70 durant le mois (T) **	0	0	0	0	0	0	0
♦ dont dépenses en indemnités d'abattage (I)							
♦ dont dépenses en honoraires vétérinaires (V)							
♦ dont dépenses en vaccination						0	
♦ dont dépenses en analyses de laboratoire (L)	0	0	0	0	0		0
♦ dont autres dépenses (A)	0						

Autres dépenses sur le chapitre 44-70 (T8)	Total des dépenses sur le chapitre 44-70 (T)	Besoins estimés en crédits 44-70 pour finir l'année***
0	0	

* les dépenses = "paiements" pour lesquels un ordre de mandatement est parti de la DSV vers la TG

(Ne pas tenir compte du jour où l'argent a été réellement perçu, mais du jour où l'ordre de mandatement est parti de la DSV)

** Pour chaque maladie Tx = I + V + L + A, pour le total T = T1+T2+T3+T4+T5+T6+T7+T8

*** Besoins estimés = total des crédits nécessaire pour l'année mois les sommes déjà déléguées par la DGAI

RAGE

Nombre de carnivores mis sous surveillance (morceurs 15 jours)*				Nombre d'animaux de la faune sauvage mis sous surveillance (morceurs 30 jours)*			
Chiens		Total	0	Carnivores	0	Total	0
Chats	0			Primates	0		
Furets	0			Autres	0		

* Il ne faut comptabiliser chaque cas qu'une seule fois dans l'année, et le faire figurer durant le mois où il a été déclaré au DSV

NOUVEAUX CAS DE MRC DIAGNOSTIQUES DURANT LE MOIS

POISSONS	
Nombre de piscicultures	
N.H.I.	0
S.H.V.	0
A.I. des Salmonidés	0

ABEILLES	
Nbre de ruchers	
Acariose	0
Nosémose	0
Loque maligne	0
Loque bénigne	0
Varroase	0

AUTRES MLRC	
Nbre de cas distincts	
Péripneumonie C. Bovine	0
Tuberculose caprine	0
Brucellose Porcine	0
Charbon bactérien	0
Métrice C. Equine	0
A.I. Equine	0

NOMBRE DE SUSPICIONS	
Peste porcine	0
Newcastle	0
ESB	0
♦ dont légitimées	0
Fièvre aphteuse	0
♦ dont légitimées	0
Rage bovine	0
♦ dont Légitimées	

TREMBLANTE	OVINS	CAPRINS
Nombre de suspicions	0	0
Cheptels déclarés atteints durant le mois	0	0
Nbre d'animaux cliniquement atteints éliminés durant le mois	0	0
Nbre d'animaux marqués durant le mois (a)	0	0
Nbre d'animaux marqués abattus durant le mois	0	0

(a) Animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre la tremblante